

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 22 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 15 septembre 2022
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - BLANDINEAU M. - Mmes CHEVRIER B. - ROUXEL M. - PAILLER A. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes BAUDRY K. - ROUSSET C.

Absents : M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J-F. - Mme RAYMOND G. qui a donné pouvoir à Mme PAILLER A. - Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme MOUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. - Mme JOLLY F. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. GUITTONNEAU P.

Mme DILLET S.

Secrétaire : Mme BAUDRY K.

2022.74 - Subventionnement du transport scolaire pour les élèves fréquentant les écoles de SOULLANS – Année scolaire 2022 / 2023

Il est rappelé au conseil municipal qu'il a décidé d'accorder une allocation transport scolaire de 110 € par enfant, aux familles résidant à SOULLANS dont les enfants sont scolarisés à SOULLANS (maternelles et élémentaires) et inscrits au transport scolaire.

Il sera proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif et de réaffirmer la volonté de la commune de maintenir la gratuité du transport scolaire pour :

- donner aux familles les clés d'accès à une éducation de qualité pour leurs enfants afin que tous les élèves aient les mêmes chances de réussite ;
- permettre à tous les enfants d'accéder à l'école de leur choix ;
- ne pas pénaliser ceux qui vivent éloignés des établissements scolaires ;
- affirmer que le transport scolaire participe à la lutte contre le changement climatique en limitant le recours aux véhicules individuels
- permettre un accès sécurisé aux écoles en limitant le nombre de véhicules individuels autour desdites écoles.

Il sera proposé au conseil municipal de verser une subvention aux usagers du transport scolaire sous réserve de respecter les dispositions suivantes :

- être domicilié sur la commune de SOULLANS,

- être scolarisé à SOULLANS,
- fréquenter le transport scolaire à destination des écoles de la Commune de façon régulière, soit un taux de fréquentation de 50 % sur l'année scolaire,
- s'être acquitté du droit d'inscription sur la plateforme régionale ALEOP.

Le montant de l'aide et les modalités du versement sont fixés comme suit :

- le montant alloué par élève fréquentant le transport scolaire correspond aux frais réellement engagés par les usagers pour le paiement de la part famille, soit en 2022 un montant maximum de 110 € par an et par enfant ;
- le montant des aides se fait directement auprès du représentant légal une fois par année scolaire, sur présentation du justificatif d'inscription et de règlement, exclusivement sur le compte bancaire communiqué ;
- en cas de garde alternée, une seule subvention sera versée.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à octroyer une subvention d'un montant maximum de 110 euros par an et par enfant, selon les critères définis dans la présente délibération, au titre de l'année scolaire 2022 / 2023.
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal article 6574. Les crédits nécessaires sont prévus pour l'année scolaire 2022 / 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

